



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

Arrêté municipal n°2026-15-VPA

OBJET : VIDE-GRENIER

Organisé par Madame OBERT Marie Michèle – Samedi 31 janvier 2026

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;
Le Code général des propriétés des personnes publiques ;
Le Code de santé publique ;
Le Code pénal notamment son article 321-7, 321-9 et 321-10 ;
Le Code du commerce notamment son article 310-2 et 310-8 ;
Le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage, et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce ;
L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

CONSIDERANT la demande formulée par Madame OBERT Marie Michèle, reçue en Mairie, le 13 janvier 2026, d'organiser un vide-grenier le samedi 31 janvier 2026, au 13 rue Notre Dame à Aire-sur-la-Lys.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la Ville, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, sécurité et la tranquillité publiques ;

***** ARRETE *****

Article 1. – L'organisation d'un vide-grenier est autorisée par Madame OBERT Marie Michèle, le samedi 31 janvier 2026 au 13 rue Notre Dame à Aire-sur-la-Lys.

Article 2. – Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police ou de Gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 3. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.



Fait à Aire-sur-la-Lys, le 15 janvier 2026

Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX
Maire d'Aire-sur-la-Lys

Accusé de réception en préfecture
47-20260115-2026-15-VPA-AR
Date de télétransmission : 20/01/2026
Date de réception préfecture : 20/01/2026